

(1)

(N° 241.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1855.

Fourniture et entretien des lits nécessaires au coucher des troupes (1).

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT (2).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Les Chambres ont adopté, et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à contracter, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, un nouveau bail pour la fourniture et l'entretien des lits nécessaires au coucher des troupes, aux prix maxima de *quinze francs* (fr. 15) par lit à une place, et de *vingt francs* (fr. 20) par lit à deux places.

Néanmoins, le Gouvernement, s'il ne peut contracter à ces prix, pourra, pour compte de l'État, compléter et reprendre le matériel servant de couchage à la troupe.

Bruxelles, le 2 juin 1855.

Les Secrétaires,

V. SAVART.

FERD. SPITAEELS.

Le Président du Sénat,

J.-J. D'OMALIUS.

(1) Projet de loi, n° 171.

Rapport, n° 213.

(2) Les amendements adoptés par le Sénat sont imprimés en caractères *italiques*.

